

	AR Prefecture 063-216301952-20230124-2023015POL-AR Reçu le 24/01/2023	REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ARRETE MUNICIPAL N° 2023/015/POL
PORTANT NUMEROTAGE DES HABITATIONS DU VILLAGE ORNON		

Le Maire de Lezoux,

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

.Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

.Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

.Considérant la délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2020 fixant les dénominations des voies du village Ornon,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur les voies dénommées par la délibération sus visée, les numérotations sont prescrites comme suit :

Village d'Ornon

Libellé de la voie	Référence cadastrale	Numéro
Route des Martines	A 716	6
Route des Martines	A 728	12
Route des Martines	A 990 ; A 992	20
Route des Martines	A 736 ; A 740	22
Route des Martines	A 991 ; A 741 ; A 989	26
Route des Martines	A 978	28
Route des Martines	A 776	40
Route des Martines	A 816 ; A 817	50
Route des Martines	A 818	52
Route des Martines	G 2035	21
Route des Martines	G 126	23
Route des Martines	G 96	27
Route des Martines	G 61	31
Route des Martines	G 60	33
Route des Martines	G 59	35
Route des Martines	G 55	43
Route des Martines	G 54	45
Chemin du Bois d'Ornon	G 124	1
Chemin du Bois d'Ornon	G 122	3
Chemin du Bois d'Ornon	G 2020	9

Chemin du Bois d'Ornon	G 2027	11
Chemin du Bois d'Ornon	G 119	17
Chemin du Bois d'Ornon	G 118	19
Chemin du Bois d'Ornon	G 106	12
Chemin du Bois d'Ornon	G 107	14
Chemin du Bois d'Ornon	G 108	16
Chemin du Bois d'Ornon	G 2073 ; G 117	24
Chemin du Bois d'Ornon	G 2070	26
Chemin du Bois d'Ornon	G 2071	28
Chemin du Bois d'Ornon	G 2074	30
Chemin de Beaubois	A 809 ; A 807	1
Chemin de Beaubois	A 806	3
Chemin de Beaubois	A 804	5
Chemin de Beaubois	A 996	7
Chemin de Beaubois	A 976	17
Chemin de Beaubois	A 800	19
Chemin de Beaubois	A 779	6
Chemin de Beaubois	A 787	8
Chemin de Beaubois	A 790	20
Chemin de Beaubois	A 789	22
Chemin de Beaubois	A 983	24
Chemin de Beaubois	A 987 ; A 795	26
Chemin de Beaubois	A 796 ; A 797	30
Chemin de Beaubois	ZH 60	40
Rue de la Liberté	G 92	2
Rue de la Liberté	G 91	4
Rue de la Liberté	G 2026	10
Rue de la Liberté	G 2025	12
Rue de la Liberté	G 2137 ; G 2139	16
Rue de la Liberté	G 2152	5
Rue de la Liberté	G 82	9
Rue de la Liberté	G 2049	11
Rue de la Liberté	G 2050	13
Rue de la Liberté	G 67	15
Place du Muguet	G 83	1
Place du Muguet	G 2047	5
Place du Muguet	G 84	2
Rue des Pommiers	A 815	8
Rue des Entraves	G 62	4
Rue des Entraves	G 61	8
Rue de la Croix d'Ornon	G 94	3
Rue de la Croix d'Ornon	G 98	5
Rue de la Croix d'Ornon	G 99	10
Rue de la Croix d'Ornon	G 90	2

AR Prefecture

ARTICLE 2 Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site de la base d'adresse nationale : <https://mes-adresses.data.gouv.fr>.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire

Affiché le 24/01/2023.
Notifié le 24/01/2023.

 Signature

Fait à LEZOUX, Le 24 janvier 2023

Le Maire,




Alain COSSON